



PROCES VERBAL CODIR DU COMITE DE NATATION DE LA DORDOGNE DU 23 AVRIL 2020

Lieu : TEAM MEETING

Page | 1

Membres CODIR présents :

- **ACAP :** GAULIN H, MEYER P, GAULIN I,
LAROCHES S (Problème de connexion, vote non pris en compte)
- **CNB :** PASCAUD L, GACHE B,
- **COPO Natation :** ISSOT M, DEZON C,
- **USN24 :** VEYSSIERE F, BIL S,
- **CN ST ASTIER :** GRASSEIN F, BESSE E, BESSE F,

Membres CODIR excusés :

- **ACAP :**
- **CNB :** VASCO AS,
- **COPO Natation :**
- **USN24 :** MOREAUD S,
- **CN ST ASTIER:**

Membres CODIR non excusés :

- **ACAP :** ,
- **CNB :**
- **COPO Natation :**
- **USN24 :** CATTIAUX M,
- **CN ST ASTIER :** PAGENOT M

Membres invités hors comité : Il s'agit des Présidents de club non élus au CODIR

- **ACAP :** LAPIERRE C (Entraîneur), HEYER P (Président)
- **CNB :** MOUNIER C (Présidente)
- **COPO Natation:** ISSOT L (Présidente), ISSOT G (Entraîneur)
- **USN24:**
- **CN MONTPON:**
- **CN ST ASTIER:**



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT



		Présent	Excusé
13 participants	+	✓ 13	✓ 0
⊗ Baptiste		✓	
⊗ Pascal ACAP		✓	.
⊗ Mathilde		✓	
⊗ Fabrice Veysiere		✓	
⊗ Frederic Besse		✓	
⊗ Elisa Besse		✓	
⊗ Huguette Gaulin		✓	
⊗ Guy ISSOT		✓	
⊗ Lucette ISSOT		✓	
⊗ Fabrice CNSA		✓	
⊗ Sarah Bil		✓	
⊗ Isabelle GAULIN		✓	
Laurent Pasc...		✓	



Ordre du jour

Le Comité de Dordogne de Natation invite :

- Les membres du Comité Directeur,
- Les Présidents de clubs,
- La commission sportive,

à assister au Comité Directeur du CD24 qui se tiendra le

JEUDI 23 AVRIL 2020 à 17h00

PAR TEAM MEETING sur le lien

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_N2VkNjQxNmUtOThhOC00YmNkLWlxYWVtOTQ2Y2UxOTc0ZmYw%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%229179d01a-e94c-4488-b5f0-4554bc474f8c%22%2c%22Oid%22%3a%22d46666db-fb68-4301-ab39-e0dfa3cff141%22%7d

Ou par téléphone au numéro +33 1 73 24 03 90 en tapant l'ID de conférence : 304 237 361#

S'il s'agit de votre première réunion TEAM, vous pouvez copier le lien ci-dessus directement dans Chrome et suivre les indications demandées. Soit installer TEAM ou utiliser TEAM en ligne.

CND24



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT





Ordre du jour

- | | | |
|-----------|---|------|
| 1. | Introduction | 5mn |
| 2. | Validation <ul style="list-style-type: none"> • 2020 CDN24 CR 001 Rev 0 du 22 Janvier 2020 • 2020 CDN24 CR AGO 002 Rev 0 du 2 Février 2020 • 2020 CDN24 CR 003 Rev 0 du 12 Mars 2020 • Entériner la démission d'un membre du Comité Directeur | 10mn |
| 3. | COVID-19 : Point de la situation actuelle <ul style="list-style-type: none"> • Position FFN et Ligue • Feedback des clubs (A préparer à l'avance par les Présidents) • Informations financières LNNA | 20mn |
| 4. | Finances : <ul style="list-style-type: none"> • Position du compte • Impacte baisse des revenus du CD. Actions. • Annulation NAN CUP 2020 à La Rochelle • Subventions Conseil Départemental déposées fin Mars 2020 • Subventions ANS à finaliser pour le 26 avril 2020 (Clubs et CD) • Difficultés financières des clubs et risques présents et à venir | 20mn |
| 5. | La fin de saison et la saison prochaine <ul style="list-style-type: none"> • Fin de l'année sportive (Annulation des dernières compétitions) • Feedback de vos collectivités sur les ouvertures des piscines et saison prochaine • Convention Eau Libre avec le Département. • Point situation ENF, L'estival, Nagez forme bien-être, Officiels, actions en cours, etc. • Début campagne Licences 2021 • Etc. | 30mn |
| 6. | Questions diverses <ul style="list-style-type: none"> • Date AG LNNA reportée au 12 Septembre 2020 à Limoges • Echéances électorales à venir • Informations Réunion des Présidents CD LNNA • Autres questions | 30mn |

Réponse souhaitée pour le 22/04/2020 sur le lien doodle ci-dessous

<https://doodle.com/poll/qb2y9kkun6rrr8a4>

En comptant sur votre présence et en vous remerciant

Recevez mes sincères salutations



Laurent PASCAUD,

Cette convocation tient lieu d'ordre de mission





1. Introduction

2. Validation

- 2020 CDN24 CR 001 Rev 0 du 22 Janvier 2020
- 2020 CDN24 CR AGO 002 Rev 0 du 2 Février 2020
- 2020 CDN24 CR 003 Rev 0 du 12 Mars 2020

Ces trois comptes rendus sont approuvés par 12 voix sur 12

- Démission de Philippe Ysabel pour raisons personnelles à compter du 1^{er} Mars 2020 entérinée. Nos remerciements envers Philippe que nous souhaitons revoir rapidement au bord des bassins.

3. COVID-19 : Point de la situation actuelle

- Position FFN et Ligue (**Attention certains points ne sont pas validés par les CODIR FFN et soumis aux instructions du ministère et des préfets**)
 - Tous les calendriers décalés
 - Natation course : arrêt de toutes les compétitions et sans doute du fonctionnement des clubs car les établissements seront sans doute fermés au moins jusqu'au 15 juillet.
 - Eau libre : espoir de reprise en Août ou septembre 2020.
 - Estival : Natation Estivale : peut-être possibilité de fonctionner au niveau de l'activité club pour assurer la continuité du lien social (si les piscines sont ouvertes), il faut tenter de maintenir l'animation. Toutes les licences seront des licences loisirs, car il y aura sans doute suppression de toutes les compétitions : les échéances nationales seront supprimées et le déconfinement exigera un nombre limité de participants non compatibles avec nos rassemblements. Ne pourront être envisagées que des rencontres dont le nombre de participants sera limité mais qui assureront de l'animation et qui maintiendront l'esprit festif et de convivialité de la Natation Estivale. Certaines régions souhaiteraient organiser une compétition Inter régionale ce que se refuse la LNNA.
 - AG fédérale non électorale décalée au 19/09/2020 sous réserve.
 - Estival Comptabilisation des licences : Au meilleur des deux dernières années pour que les clubs puissent être vraiment représentés pour les élections.
 - La FFN (Equipements) travaux en cours pour développer un guide des bonnes pratiques pour aider les collectivités à une ouverture des piscines. On espère un document sous un mois si validé par CODIR FFN.
- Feedback des clubs
 - Prise de parole des 5 Présidents. On retrouve pour chaque club les mêmes commentaires :
 - Pas d'activité
 - Contacts avec les licenciés au travers de mails, facebook pour l'ACAP avec des programmes sportifs, contacts téléphoniques pour le COPO,
 - Pas de contact pour les autres clubs, en attente le 11/05
 - Risque de baisse des revenus au travers des licences pour la saison prochaine





- Difficulté d’avoir des créneaux avec les collectivités qui voudront compenser un manque à gagner financier important.
- Risque de diminution des subventions. Le CNB indique que la Mairie a confirmé le versement au titre de la bourse emploi.
- Prévission d’une saison blanche pour l’USN24.
- En résumé une saison à venir très compliquée.

- Informations financières LNNA

- Point de Yan Méheux trésorier LNNA durant la réunion des Présidents de CD
- Rétrocession aux Départements, il rappelle que celle-ci ne sera versée qu’après réception des documents concernant les AG comme l’an passé. Transmis par CND24 fin décembre pour le bilan sportif et ENF et début février 2020 pour le document AG.
- Il explique que cette rétrocession est calculée sur la base de 10% des recettes licences avec 7% au premier versement et ensuite les 3% restants si l’objectif licence a été atteint (les trois pourcents représentent environ 20 000€)
- L’année 2019-2020 risque d’être très bouleversée avec la situation sanitaire que nous traversons.
- D’ailleurs sur ce point, un dossier devra être réalisé pour solliciter l’accompagnement de la Région Nouvelle -Aquitaine car les pertes estimées en recette pour la période de confinement sont évaluées à environ 50 000 euros : 20 000 euros licences et 30 000 euros droits engagements compétitions. Mais ce dossier nécessitera une étude plus précise pour ne rien oublier.
- La question du remboursement des adhésions aux adhérents des clubs a été soulevée, Il n’y a pas d’obligation à effectuer cette opération car l’adhésion est annuelle. C’est aux dirigeants des clubs de répondre à leurs adhérents si besoin : c’est un problème propre à chaque club et qui ne concerne ni les départements, ni la Ligue. Attention toutefois sur le fait que les clubs vont dégager du bénéfice en raison des non-dépenses de déplacements et les salaires et qui pourrait être mal compris par les adhérents des clubs. Il est vivement conseillé de provisionner ces montants pour l’année suivante. Prudence car le plus dur est à venir.

4. Finances CND24:

- Position du compte

COMPTE CHEQUES 1 N°058062105220400000	2 412,46 EUR >
LIVRET CMSO N°058062105220010000	17 125,34 EUR >
Total : 19 537,80 EUR	

- Impacte baisse des revenus du CD.





La baisse des recettes sur les engagements concerne 3 compétitions (JOQUA 6, IC Avenir et Jeunes, Départementaux été). Peu de dépenses pourront être réduites car les achats sont déjà faits (médailles, polos officiel, plaquettes, etc.) mais qui seront utilisés pour la saison prochaine.

A période équivalente et périmètre constant en considérant la période de Janvier 2020 à Juillet 2020

- Recette 2019 => 5 503€
- Recette 2020 => 2 249€
- Ecart perte de 3 254€

Les leviers possibles pour diminuer ce montant ou non et anticiper l'avenir

- Non versement de la rétrocession des licences pour les clubs labellisés pour la saison. Montant 521€
- Annulation des forfaits pour la saison 2020 : 30€
- Augmentation des engagements : Une année pleine représente 2 500 engagements. Actuellement le prix d'un engagement est de 3€ depuis le début de l'olympiade.

Les finances du CND24 n'étant pas critique il est décidé à l'unanimité des votants et des Présidents de club de discuter de ce point en Septembre 2020 en ayant une meilleure visibilité sur la situation sanitaire actuelle. Les actions en découlant étant décalées d'autant.

- Annulation NAN CUP 2020 à La Rochelle

Les dépenses principales sont :

- Textiles => livrées et réglées pour un montant de 771€
- Bonnets => En cours de fabrication. Montant à régler de 1000€ environ (frais d'impression et transport non actualisés).
- Transports : Acompte de 270€ réglé et remboursé
- Auberge de jeunesse : Acompte 500€ de réglé sur le montant total de 1 625€ En attente de paiement pour Mai ou Juin 2020 moins les frais de dossier et adhésion (Environ 100 à 150€)

- Subventions Conseil Départemental déposées fin Mars 2020

N° de demande	Libellé de demande	Libellé du dispositif d'aide	Date de dépôt	Montant demandé	Etat d'avancement	Date de décision*	Montant voté*	Suivre
EX008891	Activités 2020	Sport et Jeunesse Aide sportive FONCTIONNEMENT	29/03/2020	3 000,00	En cours d instruction		0,00	
EX008890	Comité Départemental de Natation	Sport et Jeunesse Aide sportive FONCTIONNEMENT	29/03/2020	15 000,00	En cours d instruction		0,00	

- Subventions ANS à finaliser pour le 26 avril 2020 (Clubs et CD)
En cours. Plusieurs pistes :





- Fonctionnement ENF: Sauv'nage, Pass'sport de l'eau, Pass'compétition: acquisition d'habilités motrices au travers de la pluridisciplinarité des éducateurs. Même demande que l'an dernier pour un montant de 2 500€ Nous avons obtenu 2 000€
- Développement de la pratique de la natation Eau Libre (Convention avec le département). Montant de la demande environ 1000 à 1500€
- Plan de développement de la pratique de la NA et waterpolo de façon ludique pour la découverte de ces pratiques avec possibilité pour le waterpolo d'animation sur nos plans d'eau avec le Conseil Départemental. Montant de la demande environ 2000 à 2500€(Achat structure gonflable waterpolo)
- Développement durable pour se démarquer en réduisant les consommations de papiers, plastiques, l'emprunte carbone, favoriser les visios, co-voiturage, etc. Montant de la demande environ 1000 à 1500€

Pour envisager ce type de demande, il conviendrait de mettre à jour le budget prévisionnel 2020 pour avoir des chiffres cohérents au niveau des montants des subventions et des dépenses associées. L'ajustement sera fait en fonction de l'élaboration des dossiers.

Approuvé sur le principe par 12 voix sur 12 et par les Présidents de clubs 5 voix sur 5.

5. La fin de saison et la saison prochaine

- Fin de l'année sportive (Annulation des dernières compétitions)
 - Voir point 3 : confirmé et collectivités sont informées.
- Feedback de vos collectivités sur les ouvertures des piscines et saison prochaine
 - Difficile pour tout le monde de se projeter
 - Piscine de Sarlat, fermeture sur juin confirmée. A voir pour la suite mais une tendance à la fermeture complète.
 - Le Grand Périgueux travaille sur plusieurs scénarios de reprise.
- Convention Eau Libre avec le Département.
 - Convention déjà discutée lors de l'AG. Nous avons eu le retour du Conseil Départemental qui a pris en compte nos commentaires et ceux d'Antoine Durand, juriste à la FFN.
 - En attente retour du Conseil Départemental pour date de signature
 - Ont participé à ce sujet et je les en remercie (P Heyer, F Besse, F Grassein, H Gaulin, R Cabanes (CTS), JL Thoremby (Réfèrent FFN Eau Libre et Président commission EL LNNA)
 - **Approuvé sur le principe par 12 voix sur 12 et par les Présidents de clubs 5 voix sur 5**
- Point situation
 - ENF
 - Tout est bloqué mais les acquis sont conservés
 - Estival,
 - Prévision saison blanche. Sera confirmé par le club USN24 lors d'un CODIR semaine prochaine. En attente retour.





- Nagez forme bien-être,
 - Inclus l'eau libre mais aussi toutes les activités Loisir, aquaforme, etc.
 - Un seul club labellisé mais important de développer ces activités et de former ses éducateurs au niveau du réseau FFN.
- Officiels,
 - Aucune instruction FFN
 - Les recyclages n'ayant pas eu lieu une prolongation sera proposée
 - Les pratiques suite aux examens sont d'office décalées.
- Début campagne Licences 2021
 - Les clubs sont en attentes du déconfinement pour envisager le futur
 - Aucun club n'a lancé une campagne de communication.
 - Le COPO a sondé par téléphone ses licenciés et le retour est « quand est ce que l'on reprend ». Même info au niveau des autres clubs et de la population « compétiteurs »
 - L'ACAP étudie plusieurs scénarios mais reste en attente du déconfinement.

6. Questions diverses

- Date AG LNNA reportée au 12 Septembre 2020 à Limoges sous réserve du maintien
- Echéances électorales à venir (**Non validées au niveau Fédéral et Ministériel mais il s'agit de recommandations**)
 - AG FFN électorale Avant le 31 Mars 2021. Elles seront via un serveur informatique pour éviter le déplacement des Présidents de clubs.
 - AG LNNA électorale. Des simulations en cours avec des dates évoquées dont une au 28/11/2020 qui permettrait de ne pas faire celle du 12 Septembre 2020. Risques de nouveau report.
 - Département : Avant le 31 Mars 2021 (échéance FFN)
- Informations Réunion des Présidents CD LNNA
 - Extranat : Risque opérationnel important et nécessité de d'avoir un nouveau système. Coût 1,6 à 2M€ sur 4 ans. Pour l'instant la FFN envisage une augmentation des frais de communication pour les clubs, comités et Ligue et/ou augmentation des licences de l'ordre de 1€ par licence)
 - L'organisation d'un colloque sur les incivilités, le racisme etc... est proposée avec la Ligue, Cela fera sans doute l'objet d'une autre réunion pour étudier la faisabilité de ces rencontres en partenariat avec les acteurs départementaux et régionaux.
 - Uniformiser la communication sur notre territoire dans un but d'aller chercher de la licence. Défaillance de la FFN sur ce sujet qui ne communique que sur les compétitions majeures et l'Aqua challenge.
 - Au niveau Waterpolo et à vérifier pour la NA, des clubs peuvent créer des ententes afin de faire des équipes communes ce qui peut permettre le développement de nouvelles activités pour les clubs.



**CONVENTION DE PARTENARIAT D'UTILISATION TEMPORAIRE
ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENTRE LE DEPARTEMENT,
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION ET
LA COMMUNE DE LA JEMAYE-PONTEYRAUD,
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON
POUR L'UTILISATION DU PLAN D'EAU DU GRAND ETANG DE LA JEMAYE**

ENTRE :

- Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommé « Le Département »,

- LE Comité Départemental de Natation, ayant son siège social à 46 Rue Kléber - 24 000 Périgueux, représenté par le Président, M. PASCAUD Laurent

Ci-après dénommé « L'occupant »

- La Commune de La Jemaye-Ponteyraud e Comité Départemental de Triathlon, Le Bourg, 24410 LA JEMAYE ayant son siège social à 3 rue Faust ? 24100 BERGERAC, représenté par le Président Maire, M. BEAU Jean Marcel - POURTEYRON Olivier

Ci-après dénommé « L'occupant La Commune »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le comité départemental de Natation de la Dordogne, représentant les ligues, les comités départementaux, et les clubs les clubs affiliés à la fédération française de natation, a de Union Sarlat Natation 24, COPO Natation, Club Nautique MONTPON, Club Nautique Saint Astier, Cercle des Nageurs de Bergerac, Aquatique Club Agglomération de Périgueux et le comité départemental de Triathlon représentant les clubs de US Bergerac, Saint Astier, Trélissac et CA Périgueux, Team Master Tri ont sollicité le Département pour utiliser le plan d'eau du Grand étang de La Jemayeses plans d'eau afin de proposer, à leurs adhérents, des séances de natation à leurs adhérents en milieu naturel.

En effet, l'entraînement en piscine ne correspond pas toujours aux compétitions de nage en eau libre dans lesquellesauxquelles sont inscrits participent leurs licenciés de plus en plus de licenciés. Cette demande s'inscrit donc dans une volonté commune aux 2 comitésdu comité de natation de proposer des conditions d'entraînements identiques à celles qui leur sont proposées dans leurs compétitions respectives différentes et du Département de promouvoir le site départemental de La Jemaye.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'autoriser les ligues, les

comités départementaux et clubs émanant des comités de Natation de la Fédération Française de Natation et Triathlon à occuper temporairement les terrains relevant du domaine public Départemental dont la désignation suit, et ce, dans les conditions et limites ci-après exposées aux fins exclusives d'organiser l'activité mentionnée en préambule : des séances d'entraînement de nage en eau libre pour les athlètes licenciés des clubs émanant des comités départementaux cités adhérents de la Fédération Française de Natation.

Article 2 : CARACTERE DE L'OCCUPATION

La présente convention est consentie à titre provisoire et révocable. De ce fait la cession, la sous-location et la sous-traitance des biens sont interdites.

Les comités départementaux de Natation et Triathlon reconnaissent et admettent en outre expressément que la présente convention d'occupation du domaine public départemental n'est en aucun cas constitutive de droits réels tels que prévus aux articles L1311-2 et 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'elle ne pourra de surcroît et pour quelque cause et de quelques façons que ce soit se prévaloir ni des dispositions sur la propriété commerciale, ni des dispositions relatives aux baux commerciaux, ni des dispositions du Code Rural relative aux baux ruraux, ni des dispositions des lois particulières et du Code Civil relatives aux baux à usage d'habitation ou professionnel, ni d'une quelconque réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux .

Article 3 : DESIGNATION

Les biens mis à disposition pour l'organisation des entraînements de nage sont les suivants :

- Une zone du Grand étang réservée à cet usage, conformément au plan de localisation annexé à la présente convention.
- 4 bouées flottantes à l'effigie du Département de la Dordogne formant un rectangle et délimitant les distances de nage.

Article 4 : DUREE

La présente convention ~~prendra effet~~ est conclue à compter du 1^{er} ~~avril~~ mars 2020, et jusqu'au ~~28 février~~ 31 mars 2021.

~~Elle se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'une année, sauf dénonciation de l'une des parties adressée à l'autre par LRAR ou tout acte extrajudiciaire au moins deux mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours. A l'issue de la 1^{ère} année cette convention pourra faire est renouvelable chaque année par tacite reconduction.~~ [AD3]

~~Elle pourra être dénoncée chaque année par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 décembre. De l'année en cours.~~

Article 5 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES

Les entraînements de nage, comme définis dans la présente convention, sont accordés sur une partie du Grand étang de La Jemaye, hors zone de bain, à titre dérogatoire. Cette dérogation exceptionnelle est accordée durant la période définie en Article 4.

Cette autorisation exceptionnelle pour les entraînements de nage hors zone de bain ~~et hors créneaux d'ouverture de la baignade pendant la période estivale~~ fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Départemental et d'un arrêté ~~du~~ Maire de la commune de La Jemaye-Ponteyraud.

Elle est exclusivement accordée pour les licenciés ~~des clubs des clubs adhérents affiliés des à la Fédération Française de Natation dont le~~ comités Départemental ~~ux~~ de Natation ~~de la Dordogne et de Triathlon est le représentant.~~

Les ~~présidents~~ ~~des~~ ~~Comités~~ Départemental de la Dordogne, ~~et~~ ~~des~~ clubs organes (ligues, comités départementaux, clubs) affiliés à la Fédération Française de Natation ~~adhérents~~ et les responsables de l'organisation des séances d'entraînement veilleront à son respect.

Dans la période définie dans la présente convention, les entraînements sont organisés, comme suit : [AD4]

-En période de fermeture au public de la baignade surveillée, soit du ~~dimanche~~ ~~1^{er} septembremars~~ au ~~vendredi 12 juin~~ ~~12 juin 2020~~ et du ~~mardi 1^{er} septembre 2020~~ au ~~samedi 31 octobre 2020~~, entre ~~107h~~ et ~~2121h~~

-En période d'ouverture au public de la baignade surveillée, soit du samedi 13 juin au ~~lundi~~ ~~31 août 2020~~, entre ~~7h et 11h~~ et ~~19h et 21h~~, ~~mars~~ entre 10h et 21h

Le Département, en tant que propriétaire, a un droit de jouissance de l'étang de la Jemaye. De ce fait, il se donne le droit de refuser l'accès aux nageurs pendant l'organisation, à titre exceptionnel, d'autres activités programmées préalablement. Le Département s'engage à en informer les comités.

Article6 : FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITE :

Chaque séance d'entraînement organisée dans le cadre de cette convention fait l'objet d'une demande au Comité Départemental de Natation de la Dordogne.

Il assure la gestion, le suivi et le contrôle des créneaux réservés par les utilisateurs.

Les entraînements sont sous l'entière responsabilité et la surveillance ~~des comités départementaux et/ou des clubs adhérents~~ des organisateurs des séances d'entraînement.

L'occupant devra assurer la sécurité des pratiquants dans le respect des réglementations en vigueur. Il s'engage à faire connaître et faire appliquer le règlement intérieur pour l'utilisation du plan d'eau et l'accès au site aux pratiquants. Ces derniers seront informés de leurs droits et leurs devoirs.

Chaque ~~séance~~ [AD5], organisée dans le cadre de cette convention, doit faire l'objet au préalable, par le Comité Départemental de Natation de la Dordogne, d'une demande information au Conseil départemental.

Cette demande doit préciser :

- Le nom ~~du club adhérent~~ de l'utilisateur, obligatoirement affilié à la Fédération Française de Natation. ~~d'un comité signataire de la présente convention.~~

- La personne responsable de l'entraînement, titulaire du diplôme de... dans le respect de la réglementation fédérale.[AD6].[AD7]
- Le nombre et l'âge des nageurs présents dans l'eau selon en accord avec la réglementation en vigueur.---
- Les horaires et la durée de l'entraînement, selon les créneaux définis par le propriétaire dans la présente convention.-
- Les moyens de secours et matériels consacrés à la sécurité de l'entraînement, comme définis dans la présente convention.
- ~~la présence ou non d'un véhicule. 1 seul véhicule représentant le véhicule de l'occupant pour l'acheminement de matériel spécifique pourra pénétrer sur le site. Les pratiquants et autres personnes présentes sur le site (parents, spectateurs...) devront se rendre à pieds sur le lieu de l'entraînement.~~
- ~~Avertir le gardien de sa présence~~

Article 7 : ETAT DES LIEUX

Au terme de la convention, les occupants devront laisser les lieux en bon état d'entretien et les libérer de tout ce qu'il aura pu y entreposer, sans pouvoir exiger du Propriétaire le remboursement des aménagements réalisés ou le paiement de quelconques indemnités pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : REDEVANCE :

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente cette manifestationactivité, le propriétaire accepte de consentir la présente occupation à titre gratuit.

Article 9 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les occupants, ~~comités départementaux, et leurs clubs adhérents affiliés à La Fédération Française de Natation,~~ prendront à leur charge tous les frais de fonctionnement liés à ~~son organisation et au déroulement de l'activité et notamment, sans que cette liste soit exhaustive :-~~

- ~~les frais de son personnel~~
- ~~les charges de sécurité sociale pour son personnel, URSSAF, caisse d'allocations familiales etc...[AD8]~~

Article 10 : INDEMNITE DE REMISE EN ETAT

En cas de dommage constaté dans l'état des lieux de sortie, les occupants devront procéder à la remise en état des lieux sans délai.

Le département fera établir un devis de remise en état qui sera à la charge des occupants.[AD9]

Article 11 : OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

Obligations générales :

- Respecter le site et le matériel mis à disposition
- Remettre au propriétaire le matériel et le site mis à disposition en l'état d'origine.

- Les occupants s'engagent à modifier leur règlement intérieur pour préciser les modalités particulières de ce type d'entraînement sur le site de La Jemaye et le faire signer à chaque utilisateur adhérent

Obligations particulières pour l'organisation de la séance

- Prévenir Le comité Départemental de Natation de la Dordogne est le seul habilité à réserver un créneau d'entraînement sur le site de La Jemaye. A ce titre il prévient le Département (service gestionnaire et gardien du site du département) au minimum 24h avant l'entraînement sur le site. Le Département assure un tableau de réservation des créneaux d'entraînement. Ce tableau est à la disposition du Comité Départemental de Natation de la Dordogne qui assure la gestion et le suivi des réservations pour ses utilisateurs affiliés.
- L'entraînement se fait obligatoirement à plusieurs : pas d'entraînement individuel sans sous la responsabilité d'une personne en charge de la surveillance des nageurs surveillance
- L'entraînement pour les mineurs se fait obligatoirement sous la responsabilité Présence d'un entraîneur diplômé obligatoire à chaque séance pour les mineurs
- Les utilisateurs doivent Être équipés du matériel de secours obligatoire : trousse de secours, matériel de communication (téléphone portable).
- Les utilisateurs doivent Appliquer le protocole d'intervention en cas d'accident : contacter les secours et les gardiens du site.
- Les utilisateurs doivent Respecter les zones de pratique délimitées par les bouées.
- Les utilisateurs doivent Mafficherette en place la signalétique particulière fourni par le propriétaire pour informer le public : Nom du club ou du comité, arrêté du département...de l'utilisateur affilié et créneaux horaires utilisés.
- Les utilisateurs doivent Prévoir une embarcation non motorisée assurer une présence sur l'eau avec une embarcation non motorisée fournie par le propriétaire. (Ceanoë ou paddlePaddle) pour assurer la sécurité du groupe de nageurs mineurs
- Les nageurs doivent Être équipés d'une combinaison néoprène adaptée lorsque la température de l'eau est inférieure à 24,18°.
- Les nageurs doivent Être doté d'une bouée tractée individuelle
- Etre dotés porter d' un bonnet de bain de couleur claire et être dotés d'une bouée tractée de survie.

Article 12 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

- Les occupants déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché sur le site et l'accepter sans exception ni réserve (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Département). Ils s'engagent de surcroît à respecter les directives qui pourraient lui être données par les services départementaux en charge du suivi, de la promotion, du développement ou de l'entretien du site.
- Les occupants devront se conformer en outre à l'ensemble des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur, y compris de ville et de police, même communaux ou intercommunaux, applicables tant à son occupation temporaire qu'à son activité et, sera personnellement et pleinement responsable de tous manquements qui

pourraient être constatés par quelque autorité que ce soit. La collectivité n'assumera aucune responsabilité relativement à cette dernière.

- Par ailleurs les occupants devront notamment faire respecter les obligations suivantes tant par ses membres que par les personnes qu'elle aura introduit ou laissé introduire dans les lieux :
 - Ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
 - Ils useront paisiblement des lieux, dans le respect des autres occupants du domaine public,
 - Ils ne devront pas se livrer à des actes illicites ou pouvant comporter un trouble à l'ordre public, à la destination des lieux et à leur sérénité,
 - Ils observeront les règlements sanitaires départementaux,
 - Ils respecteront les aménagements et les signalisations en place,
 - Ils laisseront libre accès au site.

Tout aménagement devra préalablement faire l'objet d'un accord express et écrit du Département.

~~Les occupants déclarent faire leur affaire personnelle de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à son occupation du site et aux aménagements en lien avec son activité et la destination des lieux voulue par le Département.~~^[AD14]

Le non-respect des conditions développées ci-dessus sera constitutif d'un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Pendant la durée de la convention, les occupants devront permettre le libre accès à tout agent mandaté par le propriétaire.

Si les occupants sont amenés à recruter du personnel, ceux-ci devront respecter la législation du travail en vigueur. Le non-respect sera constitutif d'un motif de résiliation de la présente convention.

Article 13 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les occupants s'engagent à souscrire tout contrat d'assurance en lien avec l'activité exercée sur les biens mis à disposition, et notamment responsabilité civile et multirisques.^[AD15]

A cet effet, les occupants devront fournir au propriétaire une attestation de ces assurances datées et comportant leur durée de validité, dès avant la signature de la présente convention.

Les occupants en supporteront les conséquences pécuniaires :

- De sa responsabilité en tant qu'organisateur de séances d'entraînement sur le site,
- Des dommages causés au tiers du fait de l'occupation du bien immobilier mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Les occupants prendront toutes dispositions pour que la responsabilité due propriétaire ne puisse pas être recherchée pour quelque cause que ce soit ; Les usagers restent responsables des dommages provoqués causés aux personnes et aux biens du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans un espace naturel.

Article 13 : RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de vigueur ; chacune d'elles est une condition déterminante du présent contrat sans laquelle les parties et notamment le Département de la Dordogne n'auraient pas contracté.

En conséquence, en cas de non-respect par les occupants y compris leurs préposés d'une des clauses de la présente convention, ou en cas de manquement grave, prolongé ou renouvelé aux obligations qui lui incombent en exécution des lois et règlements divers en vigueur, le Département se réserve le droit de résilier la présente convention, sans préavis ni indemnités d'aucune sorte.

Le Département pourra mettre fin, sans indemnité, à la présente convention avant son terme pour des motifs tirés de l'intérêt général.

Article 14 : LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Propriétaire
Le Président du Département de la
Dordogne,

Germinal PEIRO

Pour l'Occupant,
Le Président du comité de Natation,

Laurent PASCAUD

Pour ~~l'Occupant~~ la Commune,
Le ~~Président du comité de Triathlon~~ Maire de
La Jemaye-Ponteyraud,

Jean Marcel BEAU